

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 150.000,00 euros

Siège Social : 117 rue Nationale

59700 Marcq-en-Barœul

424 491 801 R.C.S. Lille Métropole

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 01 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le premier octobre à neuf heures,
Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES » au capital de 150.000,00 euros, divisé en 400 parts sociales de trois cent soixante-quinze (375,00) euro chacune, (ci-après, la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

1. la société ACC (AUBRUN COMPTABILITE CONSEIL), pour	42 parts
2. La société MAXIME CIARLETTA COMPTABILITE CONSEIL, pour	42 parts
3. Monsieur Olivier DESPLATS, pour	40 parts
4. Monsieur Bastien LEGRAND, pour	92 parts
5. Monsieur Louis MAERTENS, pour	92 parts
6. Monsieur Philippe MAILLET, pour	92 parts

Soit

400 parts

sur un total de 400 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Bastien LEGRAND préside la réunion en sa qualité de cogérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Olivier DESPLATS de ses fonctions de gérant,
- Modification de l'article 7 des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

1. 	2. 	3. 	4. 	5. 	6. 
--	--	--	--	--	--

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Démission d'un gérant

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Olivier DESPLATS de ses fonctions de gérant à effet du 01 octobre 2024 pour départ en retraite.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 7 des statuts

Les conditions de majorité d'une société de commissaires aux comptes ayant été modifiées par la Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, la collectivité des associés décide de modifier comme suit le paragraphe 3) de l'article 7 des statuts :

« Article 7 CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES »

1) Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille euros (150.000 €), divisé en quatre cents (400) parts sociales de trois cent soixante-quinze euros (375,00 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 400 et attribuées aux associés comme suit :

- SARL ACC (AUBRUN COMPTABILITE CONSEIL), à concurrence de quarante-deux parts sociales, portant les numéros 61 à 92, 209 à 216, 294 et 295 42 parts
- SARL MAXIME CIARLETTA COMPTABILITE CONSEIL, à concurrence de quarante-deux parts sociales, portant les numéros 1 à 8, 11 à 18, 93 à 100, 278 à 293, 296 et 297 42 parts
- Monsieur Olivier DESPLATS, à concurrence de quarante parts sociales, portant les numéros 361 à 400 40 parts
- Monsieur Bastien LEGRAND, à concurrence de quatre-vingt-douze parts sociales, portant les numéros 9 à 10, 109 à 158 et 321 à 360 92 parts
- Monsieur Louis MAERTENS, à concurrence de quatre-vingt-douze parts sociales, portant les numéros 101 à 108, 217 à 277 et 298 à 320 92 parts
- Monsieur Philippe MAILLET, à concurrence de quatre-vingt-douze parts sociales, portant les numéros 19 à 60 et 159 à 208 92 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : quatre cents parts 400 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

1. JAA	2. R	3. A	4. R	5. M	6. 7
--------	------	------	------	------	------

2) La liste des associés sera communiquée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des Pouvoirs publics et de tous tiers intéressés.

3) La majorité des droits de vote de la société sont détenus par des commissaires aux comptes ou des sociétés de commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue au I de l'article L. 821-13 ou des contrôleurs légaux des comptes régulièrement agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

Lorsqu'une société de commissaires aux comptes détient une participation dans le capital d'une autre société de commissaires aux comptes, les actionnaires ou associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de la majorité de l'ensemble des droits de vote des deux sociétés.

4) Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs à conférer

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

1.	La société ACC (AUBRUN COMPTABILITE CONSEIL) Associée	
2.	La société MAXIME CIARLETTA COMPTABILITE CONSEIL Associée	
3.	Monsieur Olivier DESPLATS Gérant associé	
4.	Monsieur Bastien LEGRAND Gérant associé	
5.	Monsieur Louis MAERTENS Gérant associé	
6.	Monsieur Philippe MAILLET Gérant associé	